Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 octobre 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 8 octobre 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY, en l'absence du président empêché

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR

Excusés :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Philippe KERAËL

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 8 octobre 2026	N° Acte : B-2026-10-08-07
Objet : Protocole d'accord avec la commune de Treffiagat concernant le lotissement de Keristin	Classification : 1.5 – Transactions / protocole d'accord transactionnel

La commune de Treffiagat a procédé à la réalisation d'un lotissement de 19 lots sis à Keristin (permis d'aménager n° PA29284 20 00002, en date du 5 août 2020 et modifié le 1er mars 2021) et dont les travaux de viabilité primaires ont été achevés en mars 2022.

Ce lotissement, au regard de la nature du sol, ne prévoit pas une évacuation des eaux pluviales à la parcelle.
Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs permis de construire, les constructeurs de maisons individuelles de certains colotis n'ont pas respecté les prescriptions relatives aux eaux pluviales prévues par le règlement dudit lotissement, la rédaction de certains arrêtés de permis de construire pouvant porter à confusion.

Bien que la responsabilité des collectivités n'ait pas été recherchée, chacune s'est accordée à considérer qu'il en résulterait à terme des difficultés prévisibles concernant la bonne évacuation des eaux pluviales.

De ce fait, la commune, maître d'ouvrage du lotissement, et la communauté de communes dans le cadre de l'instruction du droit des sols, ont cherché à apporter une solution pérenne en matière d'évacuation des eaux pluviales sur la partie publique du lotissement, charge aux colotis concernés de réaliser les travaux nécessaires sur leur partie privative.

C'est dans ce cadre qu'après étude de la maîtrise d'œuvre, une solution technique alternative a été proposée et autorisée par un permis d'aménager modificatif n° 2, délivré le 30 avril 2026.

Les collectivités ont ainsi fait le choix de prendre en charge de manière égale la réalisation de ces travaux complémentaires pour sécuriser la bonne évacuation des eaux pluviales, la survenance de futurs désordres et prévenir une éventuelle recherche de responsabilité.

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de partage des dépenses entre la commune de Treffiagat et la communauté de communes du Pays bigouden sud concernant les travaux complémentaires affectant l'évacuation des eaux pluviales du lotissement de Kéristin à Treffiagat.

Ce protocole d'accord a valeur transactionnelle, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des dispositions prévues en droit administratif.
Il est revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Les travaux complémentaires nécessaires à la résolution des désordres relatifs à l'évacuation des eaux pluviales du lotissement sont chiffrés à 35 580 € TTC maximum.

Il est convenu que cette somme soit répartie de manière égale entre la commune et la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 8 octobre 2026	N° Acte : B-2026-10-08-07
Objet : Protocole d'accord avec la commune de Treffiagat concernant le lotissement de Keristin	Classification : 1.5 – Transactions / protocole d'accord transactionnel

Considérant que la conclusion d'un protocole d'accord permet d'éteindre un contentieux existant ou à naître ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 n° C-2026-04-16-07, complétée par celle du 30 avril 2026 n° C-2026-04-30-49, relative aux délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes du protocole d'accord en annexe ;
- autorise le président à signer ce protocole.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)